

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM24 : DEMANDE DE FUSION D'ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX ISSUS DE L'INSCRIPTION D'UNE DIVISION

Formulaire MM24 (obligatoire) : Demande de fusion d'enregistrements internationaux issus de l'inscription d'une division (règle 27ter.2) du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

INFORMATIONS IMPORTANTES

OBJET DU FORMULAIRE

Ce formulaire doit être utilisé pour demander la fusion d'un enregistrement international divisionnaire avec l'enregistrement international dont il a été divisé. La demande doit être déposée auprès de l'office de la partie contractante désignée ayant présenté la demande de division.

S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?

Le présent formulaire ne doit pas être utilisé pour demander la fusion d'enregistrements internationaux issus d'un changement partiel de titulaire. Veuillez utiliser le formulaire [MM23](#) à cette fin.

QUAND LA FUSION D'UN ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DIVISIONNAIRE EST-ELLE POSSIBLE?

Toutes les parties contractantes prévoyant la division d'un enregistrement international n'acceptent pas les demandes de fusion. Veuillez consulter la Base de données des [profils des membres du système de Madrid](#) ou les [déclarations](#) faites par les parties contractantes sur le site Web de l'OMPI.

Lorsqu'un office d'une partie contractante est en mesure d'accepter les demandes de fusion à la suite d'une division d'un enregistrement international, une telle demande pourrait être une bonne option lorsque le titulaire a remédié au motif du refus opposé aux produits et services couverts par l'enregistrement divisionnaire et qu'il souhaite fusionner cet enregistrement divisionnaire avec l'enregistrement international dont il a été divisé.

EXAMEN DE LA DEMANDE DE FUSION

L'office qui reçoit la demande de fusion l'examine pour s'assurer qu'elle satisfait aux exigences de sa législation applicable, y compris celles relatives au paiement des taxes.

L'OMPI examine la demande de fusion afin de déterminer si elle remplit les conditions de forme. Si l'OMPI juge la demande recevable, elle inscrit la fusion au registre international.

EFFETS DE L'INSCRIPTION D'UNE FUSION

Dès que la fusion est inscrite, l'OMPI en informe le titulaire et les offices des parties contractantes concernées. À ce stade, il n'y aura plus d'enregistrement divisionnaire pour cette partie contractante désignée à maintenir par le titulaire.

COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

La demande est à déposer auprès de l'office de la partie contractante désignée ayant présenté la demande de division.

Toutefois, avant de le faire, consultez l'office concerné pour déterminer s'il est en mesure d'accepter cette demande et, dans l'affirmative, de quelle manière le formulaire doit être soumis (sur papier, par courrier électronique ou par un autre moyen électronique).

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Aucun émolument n'est perçu par l'OMPI pour l'inscription d'une fusion.

ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-Time Status) ni ne publiera ces informations dans la Gazette OMPI des marques internationales.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**¹.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

¹ Lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro d'enregistrement de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM24

Le formulaire doit être dactylographié. Les formulaires manuscrits ne sont pas acceptés.

NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire et l'office peuvent indiquer leur propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

RUBRIQUE 1 : NOM DU TITULAIRE

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

Les enregistrements internationaux à fusionner doivent être au nom du même titulaire.

RUBRIQUE 2 : NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Indiquer le numéro et la lettre de l'enregistrement international divisionnaire qui doit être fusionné avec l'enregistrement international (portant le même numéro) dont il a été divisé (par exemple, l'enregistrement international 123456A doit être fusionné avec l'enregistrement international 123456).

RUBRIQUE 3 : SIGNATURE DU TITULAIRE OU DE SON MANDATAIRE

Le titulaire ou son mandataire ne doit signer le formulaire que si l'office qui présente la demande l'exige. Dans ce cas, le titulaire devra déclarer qu'il est habilité à le faire en vertu de la législation applicable, et compléter cette rubrique comme suit :

Titulaire

Lorsque le titulaire signe le formulaire, indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

Mandataire du titulaire

Si le formulaire est signé par le mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le mandataire, la signature du titulaire n'est pas nécessaire.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

Signature (titulaire/mandataire)

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

RUBRIQUE 4 : OFFICE QUI PRÉSENTE LA DEMANDE

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

Nom et signature du fonctionnaire signant le formulaire

Indiquer le nom complet du fonctionnaire signant le formulaire au nom de l'office.

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

Adresse électronique (du fonctionnaire signant le formulaire)

Veuillez fournir une adresse électronique que l'OMPI peut utiliser pour contacter l'office aux fins de l'examen de la demande, si nécessaire.

[Fin de la note concernant le dépôt du formulaire MM24]